



ACTIVITES IMMOBILIERES



transaction sur immeubles et fonds de commerce **gestion immobilière**
syndic marchand de listes **prestations de services** prestations touristiques

⚠ L'activité "marchand de listes" n'est pas cumulable avec les activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière et syndic.

► Demande de carte professionnelle

Vous souhaitez ouvrir une agence immobilière et demander la carte professionnelle de : **transactions sur immeuble et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic de copropriété ou marchand de liste**. Depuis la loi Alur du 24 Mars 2014, votre CCI du Puy-de-Dôme est compétente pour la délivrance de la carte professionnelle immobilière.

LES PERSONNES SOUMISES À LA RÉGLEMENTATION

La réglementation s'applique pour **une entreprise individuelle** (personne physique) ou **pour une société** (personne morale).

Tous les représentants légaux présents sur l'extrait de K-bis (ne concerne pas les associés) doivent remplir les **conditions d'aptitude professionnelle**.

LES ÉTAPES DE LA DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE

- **Toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.**
 - **A compter de la date de réception du dossier, le CFE a 15 jours ouvrés pour instruire le dossier. Si le dossier est incomplet, le demandeur a deux mois calendaires pour compléter son dossier à partir de la notification de la CCI.**
-
- Le dossier complet doit être envoyé par courrier ou déposé à l'accueil **après l'immatriculation de l'entreprise**.
 - Le CFE vérifiera ensuite la recevabilité du dossier et l'aptitude professionnelle.
 - Il vérifie la moralité du ou des représentants légaux par la demande d'un **extrait de casier judiciaire** et de tous les associés de la personne morale ayant au moins 25 % des parts du capital.
 - Lorsque votre dossier est finalisé, vous êtes alors référencé dans le **fichier national des titulaires d'une carte professionnelle** et avez la possibilité de télécharger une attestation sur le site : www.professionnels-immobilier.cci.fr

Attention! Pour une **personne morale** la carte est délivrée au **nom de la société** avec la mention du ou des représentant légaux.

FORMALITES :

Attention : l'activité « marchand de listes » n'est pas cumulable avec les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce », « gestion immobilière » et « syndic ».

Un seul dossier « Cerfa » avec les mêmes PJ, un seul paiement et délivrance de 2 cartes.

Pièce justificatives :

- Formulaire de demande de carte complété daté et signé,
- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance du ou des représentants légaux
- Copie du diplôme et/ou du justificatif de l'expérience professionnelle, ou accord d'aptitude du ou des représentants légaux
- Un extrait du RCS de moins de 1 mois en original (téléchargé sur infogreffe valable)
- Pour une société : copie des statuts à jour certifiée conforme à l'original par le représentant légal et copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25 % des parts du capital. Pour les associés personnes morales : copie de la pièce d'identité du représentant légal.
- Attestation de garantie financière pour l'année en cours délivrée par l'organisme garant, ou attestation sur l'honneur du titulaire qu'il ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n°13 du formulaire CERFA).
- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient,
- Attestation d'assurance, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,
- Un chèque de 160 € à l'ordre de la CCI Puy-de-Dôme (arrêté du 10 février 2020).

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES :

cfe@puy-de-dome.cci.fr

Site de Clermont-Ferrand : 148 boulevard Lavoisier, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1,

Tél. 04 73 43 43 43

Site d'Issoire : Place du Postillon, 63500 Issoire, Tél. 04 73 89 78 20

Site de Riom : 17, avenue Jean-Jaurès, 63200 Mozac, Lieu-dit Le Carmel, BP 10007, 63201 Riom cedex,

Tél. 04 73 33 74 74